



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 7 juin 2022

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 09/2022

Réalisation des travaux de revitalisation de la Broye en milieu urbain, secteur Guillermaux et demande de crédit complémentaire pour l'équipement du futur parc public et du parking extérieur public

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, dont une fois en présence de la Municipalité complète. Nous les remercions pour leur disponibilité et la clarté des explications fournies.

Préambule

Le présent préavis est la suite du préavis 03/2020, où la Municipalité avait déjà demandé un crédit pour l'étude sur la revitalisation de la Broye. Dans ce dernier, la Municipalité avait déjà annoncé son souhait d'effectuer les travaux prévus dans ce préavis.

Analyse

Pour la revitalisation d'un tronçon de 160 mètres, les coûts s'élèvent à environ Fr. 2.2 mio. En effet, il s'agit d'un projet très onéreux pour une distance passablement



courte. Cependant, la Commune de Payerne ne devra s'acquitter que de 5% du montant total du projet puisque le Canton et la Confédération prennent en charge la différence. De plus, cette subvention est d'ores et déjà confirmée par le Canton. Pour les raisons précitées, le risque pour la Commune est alors minime.

Contrairement à la lettre du 2 mai 2022 de la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (annexée au préavis), le Canton a confirmé par mail à la Municipalité (mail du 16 mai 2022) que le délai d'envoi du décompte final pour l'obtention des subventions n'est pas le 30 novembre 2022 (« *Ne tenez pas compte de cette date (rappel administratif qui n'a pas été adapté)* »). Cette prolongation est importante car selon le planning de la Commune les travaux seront terminés seulement durant l'été 2023.

Dans un premier temps et selon le préavis, la Commune de Payerne devra prendre en charge la totalité des factures elle-même. En effet, le Canton et la Confédération verseront les subventions après la réception du décompte final. La fiabilité des partenaires précités étant certaine, ce procédé ne comporte, de ce fait, aucun risque pour la Commune.

Selon les dernières informations reçues de la part de la Municipalité, il est probable que le Canton verse un montant conséquent au moment de la signature de la convention. Dans ce cas, la Commune ne devrait pas nécessairement avancer les fonds pour le paiement des factures.

De plus, le Canton a confirmé par mail que les dépassements de crédit seraient également subventionnés à 95%, et ce pour autant que le montant dépassé ne soit pas supérieur à 15% du montant initial prévu.

Quant aux équipements complémentaires pour le parc public ainsi que l'équipement du parking extérieur public, la CoFin n'a pas de remarques particulières au sujet du financement. De plus, il est correct d'utiliser le fonds de renouvellement et de rénovation pour les WC publics.

Conclusion

Par conséquent, grâce aux subventions cantonales et fédérales, les charges à assumer par la Commune de Payerne sont faibles. Il n'y a, dans ce cas, aucune raison de refuser ce « cadeau ».

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 09/2022 de la Municipalité du 27 avril 2022 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de revitalisation pour un montant de Fr. 2'238'790.-, montant dont il y aura lieu de déduire les subventions fédérales et cantonales estimées à ce jour à Fr. 2'078'890.-;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à procéder aux aménagements pour les équipements complémentaires du parc public et du parking public extérieur pour un montant de Fr. 269'000.-;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour un montant total de Fr. 2'507'790.-;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 25'500.- relative à un WC public (hommes/femmes) dans la cuisine militaire par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4400 « Voirie : urinoirs et WC publics » ainsi que porter à l'actif du bilan le montant après déduction des subventions, soit un montant d'environ Fr. 403'400.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans;



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président-rapporteur